



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2000/L.32
14 août 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
Point 12 b) i) de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER

EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ÉTUDES MAIS
QUE LA SOUS-COMMISSION AVAIT DÉCIDÉ D'EXAMINER

INCIDENCES DES ACTIVITÉS HUMANITAIRES SUR LA JOUISSANCE
DES DROITS DE L'HOMME

M. Guissé, M. Joinet, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Yimer,
Mme Zerrougui : projet de décision

2000/... Situation humanitaire en Iraq

À sa .. séance, le .. août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 2000/1 du 11 août 2000 et sa décision 1999/110 du 26 août 1999; tenant à réaffirmer que des mesures telles que les embargos doivent être limitées dans le temps, ne devraient en aucune manière affecter des populations civiles innocentes et, pour d'évidentes raisons humanitaires, devraient être levées même si les objectifs légitimes visés n'ont pas encore été atteints; réaffirmant la nécessité de respecter la Charte

des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les dispositions pertinentes des Conventions de Genève de 1949 et des deux protocoles additionnels s'y rapportant qui interdisent d'affamer des populations civiles et de détruire ce qui est indispensable à leur survie; relevant avec une grave préoccupation les intenses souffrances endurées par le peuple iraquien; notant que dans sa déclaration au Conseil de sécurité le 24 mars 2000, le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré être particulièrement préoccupé par la situation des enfants irakiens qui souffrent et, dans de trop nombreux cas, meurent, selon un rapport préparé par l'UNICEF en 1999 et a indiqué, comme l'ont signalé un grand nombre d'observateurs, que la mortalité et la morbidité infantiles se sont accrues et ont atteint des niveaux inacceptables; notant également que les données récentes fournies par plusieurs agences des Nations Unies mettent en évidence que l'effet cumulatif des destructions liées à la guerre associé aux restrictions imposées à l'économie et au commerce de l'Iraq ont dramatiquement altéré la capacité de l'Iraq à assumer le bien-être des populations pendant la décennie 90; relevant à cet égard que, selon les statistiques publiées jusqu'ici par le Bureau du programme de l'Iraq de l'Organisation des Nations Unies, le programme "pétrole contre nourriture" ne répond que partiellement aux besoins vitaux de la population et que dans une lettre adressée au Président du Conseil, en janvier 2000, le Secrétaire général des Nations Unies a estimé que l'industrie pétrolière de l'Iraq était dans un état lamentable; constatant avec préoccupation que le niveau de vie de la population, la malnutrition et la santé continuent de se dégrader et que toutes les activités économiques sont sérieusement affectées, notamment dans le domaine de l'eau potable, de l'électricité et de l'agriculture; estimant une nouvelle fois que tout embargo ayant pour résultat de condamner un peuple innocent à la faim, à la maladie, à l'ignorance et même à la mort est une violation flagrante des droits économiques, sociaux et culturels, du droit à la vie de ce peuple et du droit international, décide de lancer une nouvelle fois un appel à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité pour que les dispositions de l'embargo affectant la situation humanitaire de la population iraquienne soient levées. Elle décide également d'exhorter la communauté internationale et tous les gouvernements, y compris celui de l'Iraq, à alléger les souffrances de la population iraquienne en lui facilitant, notamment, la fourniture de vivres et de médicaments, ainsi que les moyens de répondre à ses besoins essentiels.
